



SECHERESSE NIVEAU CRISE – RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU

La commune de Chavannes-sur-l'Étang a été placée en alerte **sécheresse niveau CRISE**. De ce fait, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2022, des mesures de restriction d'usage de l'eau ont été décrétées par le Préfet du Haut-Rhin (arrêté du 3 août 2022), **en particulier des mesures d'INTERDICTION TOTALE**.



Limitations pour les particuliers

- Le remplissage des piscines privées à usage familial : **INTERDICTION** ;
- Le lavage des véhicules : **INTERDICTION TOTALE** sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire ou alimentaire) ou une obligation technique (bétonnière, etc.) ;
- Le lavage des voiries et des trottoirs, et le nettoyage des terrasses et des façades : **INTERDICTION TOTALE** sauf pour salubrité publique ;
- L'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport : **INTERDICTION TOTALE** ;
- L'arrosage de massifs floraux publics : **INTERDICTION TOTALE** ;
- L'arrosage des jardins potagers : INTERDICTION de 8h à 20h (arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte)
- Alimentation des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares : **INTERDICTION TOTALE**.

Contrôles et sanctions

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion au présent arrêté et dans les arrêtés spécifiques définissant les mesures de limitation et/ou suspension des usages de l'eau.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contravention de 5ème classe : maximum 1500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du Code de l'Environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement en application de l'article L171-8 du code précité.

CANICULE - RECENSEMENT DES PERSONNES VULNERABLES

Nous vous rappelons que la commune dispose d'un Registre Communal Nominatif qui recense les personnes vulnérables, de façon à les contacter ou se rendre à leur domicile et s'assurer de leur bon état de santé, si un événement grave se produit du type plan canicule, plan grand froid, crise sanitaire...

Nous invitons toutes les personnes qui souhaiteraient s'y inscrire à contacter la Mairie au 03.89.25.23.99 ou par courriel mairie@chavannes-etang.fr.

De la même façon, si vous avez connaissance de personnes fragiles isolées, n'hésitez pas à les orienter ou à les faire connaître auprès de la mairie.

La demande d'inscription sur la liste peut se faire à tout moment de l'année.



Mairie de Chavannes-sur-l'Étang

9, rue de Bellefontaine
68210 Chavannes-sur-l'Étang
☎ 03 89 25 23 99
✉ mairie@chavannes-etang.fr
🌐 www.chavannes-etang.fr

Horaires d'ouvertures du secrétariat :

Lundi, Mardi, Jeudi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00
Vendredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00

Retrouvez la commune sur l'application IntraMuros





ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

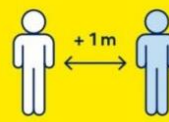
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule